

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 0387366098-14h à 16h sauf mercredi

Info-c@sh.à'ffaire
4 rue de la Grange aux Ormes
57155 Marly

V/REF :

N/REF : 2004 B 772 / 2010-A-3830

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 09/02/2009,

Acte S.S.P. en date du 01/07/2008
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 30/06/2008
- Départ co-gérant

Concernant la société

Info-c@sh.à'ffaire
Société à responsabilité limitée
4 rue de la Grange aux Ormes
57155 Marly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3830 le 09/02/2009

R.C.S. METZ TI 478 495 914 (2004 B 772)

Fait à METZ le 09/02/2009,

Le Greffier



Acte de cession de parts

« Info-C@sh . A'faire »

Société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros.

Siège social : 4, Rue de la Grange aux Ormes 57155 MARLY.

Entre les soussignés :

M. Gerard didier, Co-gérant, français, né le 6/11/1971 à Sarrebourg, résident au 5 rue de metz 57420 COIN/SEILLE

d'une part,

et M. Flamant jacob, Co-gérant, français, né le 13/11/1973 à Reims, résident au 2 chemin des jonquilles 57180 TERVILLE

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

M. Gerard est propriétaire de 50 parts [numérotées de 51 à 100], de 50 euros chacune, de la Société à responsabilité limitée « INFO CASH AFFAIRE », au capital de 5000 euros, dont le siège est à Marly , rue de la grange aux ormes, 4, propriétaire à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé en date du 2/09/2004 LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATRE, enregistré le 3/09/2004.

Cession

M. Gerard cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à M. Flamant, qui accepte, les 50 parts dont il s'agit.

Propriété • Jouissance

Par la présente cession, M. Flamant devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, M. Gerard, cédant, subroge M. Flamant, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2500 euros, que M. Gerard reconnaît avoir reçu de M. Flamant, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Il est ici précisé que M. Flamant, étant déjà associé, et aucune clause d'agrément ne figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à l'autorisation des autres associés.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, M. Gerard déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces [ou de son apport de fonds de commerce par acte sous seing privé du 02/09/2004, enregistré à METZ, le 3/09/2004] et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M. Flamant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Marly, le 01/07/2008, le premier Juillet deux mille huit.

Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour cession de 50 parts – Bon pour quittance. »

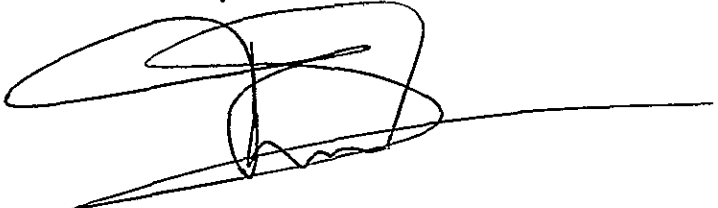
Le cessionnaire, ainsi que tous les autres associés : « Lu et approuvé – Bon pour acceptation de cession. »

La mention manuscrite de sincérité du prix n'est plus obligatoire pour les cessions de parts représentant un apport en nature remontant à moins de trois ans; elle peut être remplacée par la clause suivante insérée dans l'acte : « Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. »

*Lu et approuvé
Bon pour cession de 50 parts
Bon pour quittance*



*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession*



Enregistré à : S I E DE THIONVILLE

Le 04/08/2008 Bordereau n°2008/444 Case n°9

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

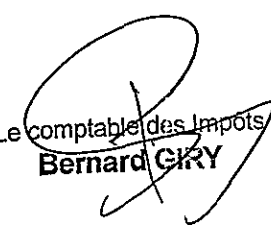
Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Ext 3395

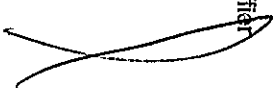
Le comptable des Impôts
Bernard GRY



DÉPOSÉ AU GRIFFIER DU
TRIBUNAL D'INSTRUCTION DE METZ
Sous le n° 3830 -

Le - 9 FEV. 2009

Le Greffier



SARL INFOC@SH A'FFAIR
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 5000 €
SIEGE SOCIAL : 4 RUE DE LA GRANGE AUX ORMES- 57155 MARLY
R.C.S.: METZ TI 478495914
N° DE GESTION 2004 B 772

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mille huit

Le 30 JUIN à dix huit heures

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M FLAMANT JACOB : 50 parts Numérotés de 1 à 50	50 PARTS
M GERARD DIDIER : 50 parts Numérotés de 51 à 100	50 PARTS
soit un total de 100 parts	100 PARTS

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les
100 parts composant le capital social.

Monsieur FLAMANT JACOB préside la séance en qualité de CO-gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant
- Quitus à un gérant démissionnaire
- Modification des statuts
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIER RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Mr GERARD DIDIER de ses fonctions de co-gérant à compter du 30 JUIN 2008 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article n° 7 des statuts:

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 000,00 euros. Il est divisé en 100 parts de 50,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur FLAMANT JACOB	100 parts	
Numérotés de 1 à 100		100 PARTS

soit un total de 100 parts	100 PARTS
----------------------------	-----------

Total égal au nombre de parts

composant le capital social	100 parts
-----------------------------------	-----------

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur FLAMANT JACOB devient gérant unique associé et exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

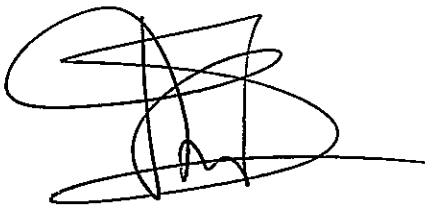
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

MR FLAMAND

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'F' and 'M'.

MR DIDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a series of loops and a final flourish.

DÉPOSÉ AU GÉNÉRAL
TRIBUNAL D'INSTRUCTION
Sous le n°

Le - 9 FEV. 2019 3830

Le Greffier

